

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés pour le Département du Pas-de-Calais par les entreprises ROTH à Sars et Rosières et ETGC à Arques du 11 au 29 septembre 2023, sur la passerelle surplombant la RD262, nécessitent des restrictions de circulation,

ARRETE

<u>Article 1</u>: pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises du 11 au 29 septembre 2023, **passerelle surplombant la RD262**

- circulation des piétons interdite de 8h à 17h

<u>Article 2</u>: la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci après :

Remise en peinture complète de la passerelle

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par le département du Pas-de-Calais

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-neuf août deux-mil-vingt-trois

Le Maire,

B. BAUDE

Affiché, notifié, déposé le 29 août 2023

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY